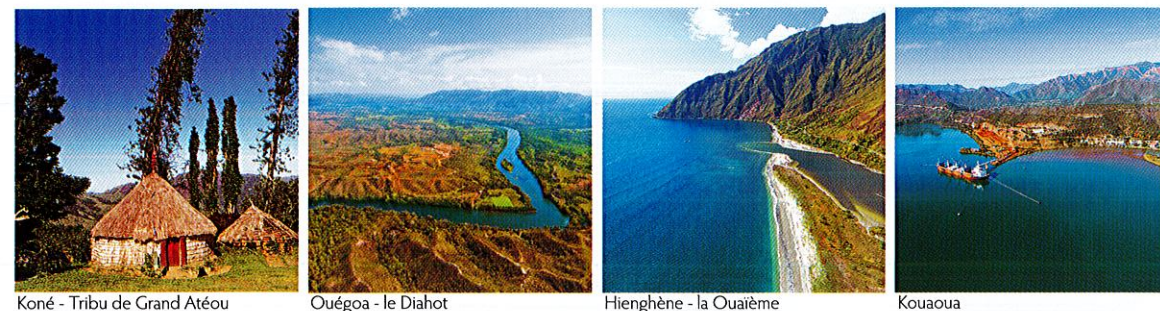
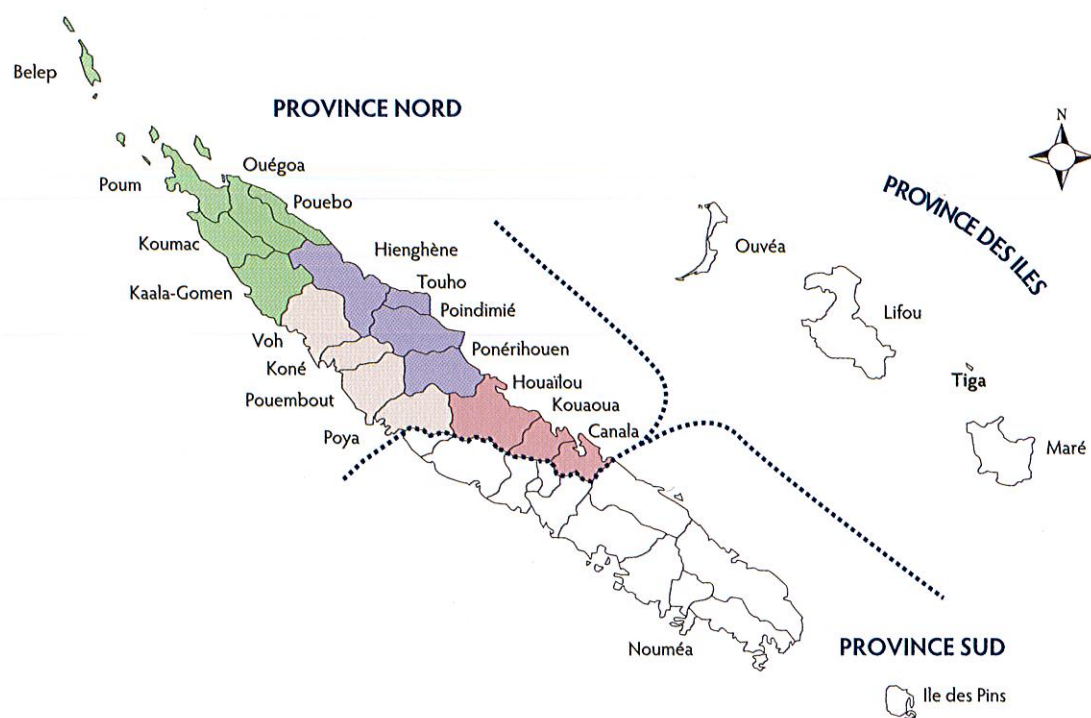


ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT EN PROVINCE NORD

Privilégier l'action de proximité sur les 17 communes de la Province Nord



Contexte :

La création des 4 sociétés d'économie mixte locales (SEML) s'inscrit dans la perspective des retombées de l'usine du Nord et dans le cadre de l'accompagnement du développement économique sur l'ensemble des communes de la Province Nord. Le dispositif SEML de la Province Nord repose sur la volonté de la collectivité de recourir à l'économie mixte pour permettre à l'initiative privée de faire aboutir des projets jugés prioritaires pour la Province ainsi que pour les communes d'accueil.

Objectif :

Les SEML ont été créées avec l'objectif essentiel d'apporter des concours financiers destinés à faciliter le financement d'investissements immobiliers et d'équipements lourds qui ont vocation à être rétrocédés à des entrepreneurs privés soucieux de créer ou de développer des activités économiques dans la Province et qu'ils n'auraient pas pu réaliser sans le soutien des SEML.

Conseil d'administration des SEML :

Chaque société est composée d'un conseil d'administration de 5 membres comprenant :

- ▷ 3 représentants de l'actionariat provincial
- ▷ 1 représentant des communes actionnaires
- ▷ 1 représentant des actionnaires privés

La volonté du conseil est de permettre à la Province Nord d'accompagner le secteur privé et de renforcer son partenariat avec les communes.

Fonctionnement du dispositif SEML :

La gestion des quatre sociétés provinciales d'économie mixte locales a été confiée à l'INSTITUT CALEDONIEN DE PARTICIPATION (ICAP).

L'intervention des SEML contribue au renforcement de la structure financière des entreprises. Concrètement, cela se traduit par des prises de participations dans le capital de sociétés et par des avances en compte courant, qu'il s'agisse de création, de développement ou de transmission d'entreprises. Les participations en capital font de chaque SEML un partenaire à part entière dont le souci est de conforter le niveau des fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises afin de leur permettre d'autofinancer partiellement leurs investissements et de bénéficier de concours bancaires dans des conditions d'endettement satisfaisantes.

Le soutien financier des SEML laisse aux promoteurs les moyens d'exercer leur pleine capacité de gestion et de responsabilité.

Ayant une vocation de participation temporaire, chaque SEML négocie avec les promoteurs, dès l'étude de leur dossier, les conditions de remboursement de ses avances et du rachat de ses participations. Une convention sous seing privé fixe les conditions d'intervention et de sortie de la SEML.

4 Outils du développement

Leur périmètre d'action

SEML ESPACES DE L'OUEST	Communes de Voh, Koné, Pouembout, Poya
SEML GRAND NORD	Communes de Kaala-Gomen, Koumac, Poum, Bélep, Ouégoa, Pouébo
SEML CÔTE OCÉANIQUE	Communes de Ponérihouen, Poindimié, Touho, Hienghène
SEML SUD MINIER	Communes de Houaïlou, Kouaoua, Canala